

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
COMTÉ DE LÉVIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 653

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMEN-
DEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE
155R À MÊME LES ZONES 152R ET 156R
DANS LE BOISÉ DES ARTS POUR Y PER-
METTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDEN-
CES UNIFAMILIALES ISOLÉES SEULEMENT**

Extrait conforme des procès-verbaux de la séance ordinaire
du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des réunions, le lundi
08 janvier 2001 à laquelle réunion sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Albert Lachance

Les conseillers

Bruno Dumas

Jean-Pierre Garant

Roland Pouliot

Marcel Rouleau

Michel Guimond

Marcel Labrie

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session
ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la
manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que les modifications contenues dans le présent amendement tiennent compte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Jean-Pierre Garant

ET IL EST RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ POUR DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le règlement numéro 653 portera le titre "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone 155R à même les zones 152R et 156R dans le Boisé des Arts pour y permettre la construction de résidences unifamiliales isolées seulement.

ARTICLE 2: MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE 2 / 4

Le plan de zonage 2 / 4 est modifié en agrandissant la zone 155R à même l'ensemble des zones 152R et 156R; tel qu'apparaissant aux "Plan A – Avant la modification" et "Plan B – Après la modification" joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

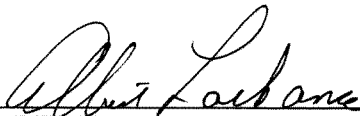
ARTICLE 3: MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 6 / 9

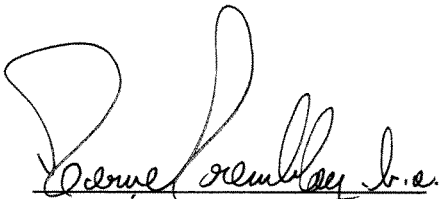
La grille des spécifications 6 / 9 est modifiée en supprimant les colonnes des zones 152R et 156R.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PINTENDRE, LE 8^E JOUR DU MOIS DE JANVIER
2001.**


ALBERT LACHANCE
Maire


HERVÉ TREMBLAY, b.a.
Secrétaire-trésorier